

Gestion Environnementales et Sociales

Conception et mise en place des outils de sauvegardes

La Banque mondiale a développé un ensemble de Politiques Opérationnelles environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le projet STEP respecte cet engagement dans la mise en œuvre de ses activités.

Classé parmi les projets de catégorie B, conformément aux Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale, le Projet STEP a déclenché 3 politiques de sauvegardes Environnementales ; la PO 4.01 « Evaluation Environnementale », la PO 4.04 « Habitant naturels », la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et 2 Politiques de Sauvegardes Sociales ; la PO 4.10 « Populations Autochtones », et la PO 4.12 « Réinstallation Volontaire ».

Et pour être en conformité aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales ont été élaboré et republié le 01 Septembre 2023, notamment :

1. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES),
2. Le Cadre de politique de réinstallation (CPR),
3. Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA),

En plus de ces instruments, les outils ci-après ont été élaborés par le STEP :

- (a) Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), sensible aux VBG, adapté aux réalités du STEP et approuvé par la Banque mondiale ;
- (b) Des instruments spécifiques aux différents sites de mise en œuvre des activités du STEP, selon les résultats du screening environnemental et social,
- (c) La Cartographie des interventions et intervenants VBG dans les zones d'intervention du STEP ;
- (d) Le Code de conduite des agents et partenaires du STEP relatif à la protection de la femme et de l'enfant et à la prévention des abus et exploitations sexuelles ;
- (e) Le Code de conduite pour bénéficiaires travaillant sur les chantiers THIMO sociaux ;
- (f) Le Manuel de mise en œuvre et de sensibilisation crèche mobile ;
- (g) Le Manuel opérationnel pour la mise en œuvre des crèches mobiles ;
- (h) Le Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) sensible aux violences basées sur le genre (VBG), adapté aux réalités du STEP;
- (i) Les Modules de formation (briefing) des Points focaux environnementalistes (PFE) sur les outils et politiques de sauvegardes ;
- (j) Le Module de sensibilisation sur la violence basée sur le genre (VBG) ;
- (k) Le Plan d'action VBG spécifique au STEP ;
- (l) Le Protocole de réponse aux incidents de VBG/EAS/HS¹ ;
- (m) Le Protocole de partage des informations/ Plaintes EAS/HS /Incident fatal, entre le STEP et la Banque Mondiale.
- (n) Un Plan en faveur des Populations Autochtones – PPA, qui est en cours de finalisation et dont la mise en œuvre est prévue à partir de septembre.

Outils spécifiques conçus et/ou mis à jour

Les équipements ci-dessous ont été mis à la disposition des chantiers, pour leur gestion par les PFES, dans le cadre de la gestion des aspects de sauvegardes environnementales et sociales :

- Des équipements de protection individuelle 'EPI' (constitués de : jambières, gants en caoutchouc, salopettes, masques anti-poussière/cache-nez) ;
- Des équipements pour les Crèches Mobiles (constitués de : petits matelas, nattes, draps, savons, couches dites 'Pampers', lotions, papiers hygiéniques, seaux et bassines, pots de chambre, eau minérale, jouets et autres accessoires) ;

¹ EAS/HS : exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel

- Des kits hygiéniques (constitués de : kits de lavage des mains, savon liquide, gel hydro-alcoolique, gobelet individuel) ;
- Des Thermo flashes ;
- Des trousse de secours.

Le TSEP est donc l'exemple-type d'un programme d'urgence en situation de conflits, d'instabilité, et de vulnérabilité ou les questions des sauvegardes y ont pris une importance inégalée.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Projet STEP a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes qui a été approuvé par la Mondiale. Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes a pour objectifs de s'assurer que les préoccupations /plaintes venant des communautés ou autres parties prenantes au projet soient promptement reçues, et traitées dans le but d'en détecter les causes et de prendre des actions appropriées ou correctives au cas par cas pour éviter une aggravation qui irait au-delà du contrôle du projet. Il vise, ainsi, à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

Le Plaintes prises en charge au niveau du MGP du STEP ont été regroupé en 3 catégories ;

- (i) Catégorie 1 : Plaintes Générales ; ce sont des plaintes qui n'affectent directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires. Elles peuvent être des demandes d'informations et doléances liées aux interventions du projet, ou des réclamations liées à la gestion environnementales et sociales du Projet.
- (ii) Catégorie 2 : plaintes Générales ; sont celles liées aux travaux et prestations et ayant trait, d'une manière ou d'une autre, à la personnalité des impliqués dans la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux biens des parties prenantes. ces plaintes portent sur le respect des mesures convenues dans les CGES pouvant porter atteinte à la santé et sécurité des personnes et de leurs biens, à la qualité des matériaux et équipements utilisées par les partenaires, aux choix des fournisseurs, respect des procédures de Passation des marchés, les arrangements institutionnels, etc.
- (iii) Catégorie 3 : Plaintes Hypersensibles ; sont celles liées à la violation du code de conduite, et à l'intimité ou à la personnalité d'un individu et peuvent aboutir à la suspension du projet. Il s'agit des cas liés à l'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel, l'embauche de mineurs sur les chantiers ou dans des carrières (gites d'emprunt), le non-respect des us et coutumes des communautés concernées par le Projet, sauf les arrangements à l'amiable au cours d'un incident EAS/HS, les cas d'incidents et accidents sur l'homme ayant conduit à la mort d'un homme ou dont le pronostic vital est engagé.

Le MGP du STEP s'opérationnalise à travers la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) au niveau National, provincial et local ainsi que la mise en place de numéro vert.

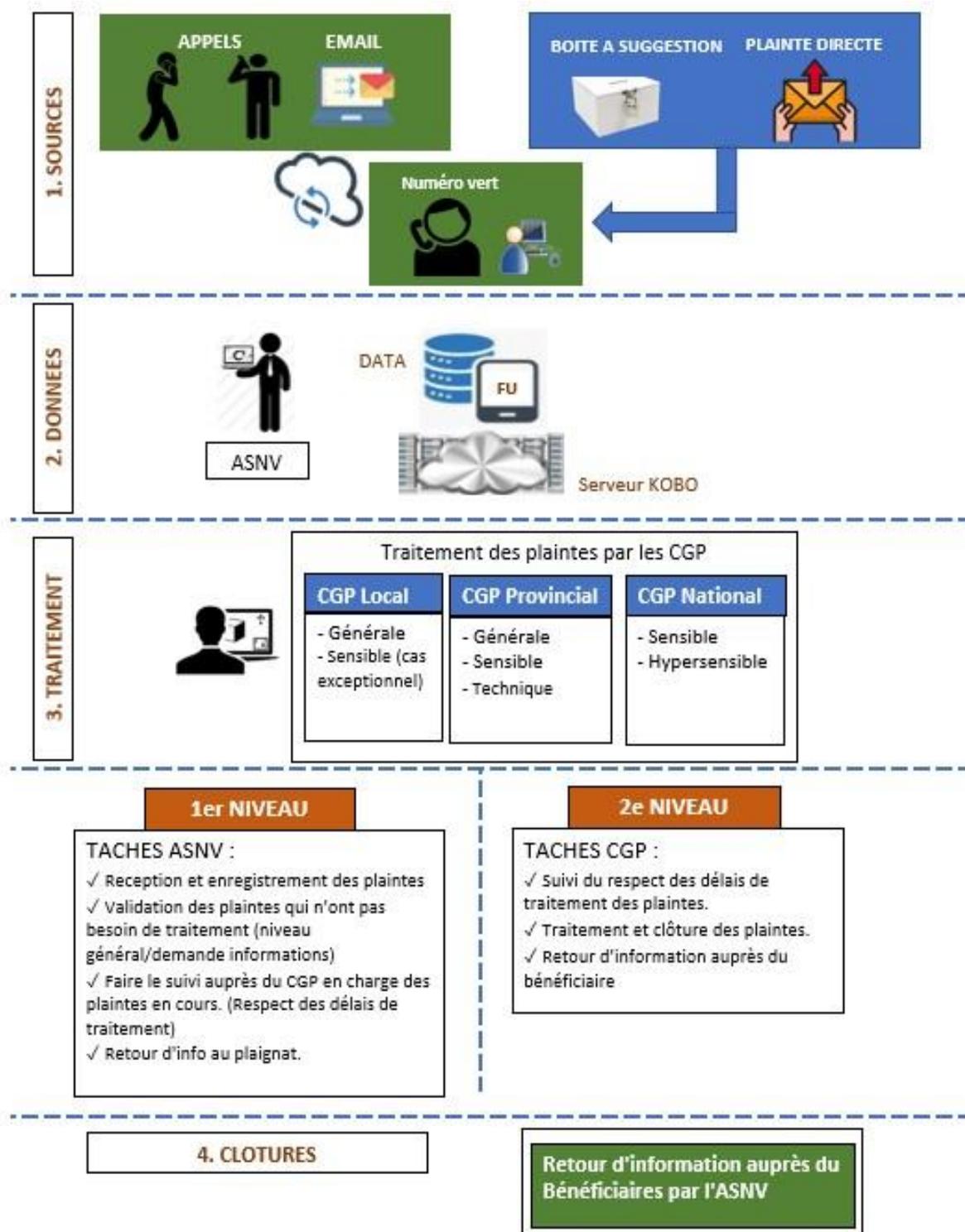
Au niveau National ; le Comité National de Gestion de du spécialiste des Questions VBG, du Spécialiste en Développement Communautaire et Du Spécialiste en Sauvegardes Sociales qui est le responsable de suivi du MGP et du fonctionnement des CGP.

Au niveau des Coordinations Provinciales, le CGP est composé du Coordonnateur Provinciale, du Chargé de Sauvegardes Environnementales et Sociales (CSAES), du Chargé de Développement Communautaire et résolution des conflits (CDECO), de l'Assistant/e de Suivi Numéro vert (ASNV), et u responsable de la composante impliquée.

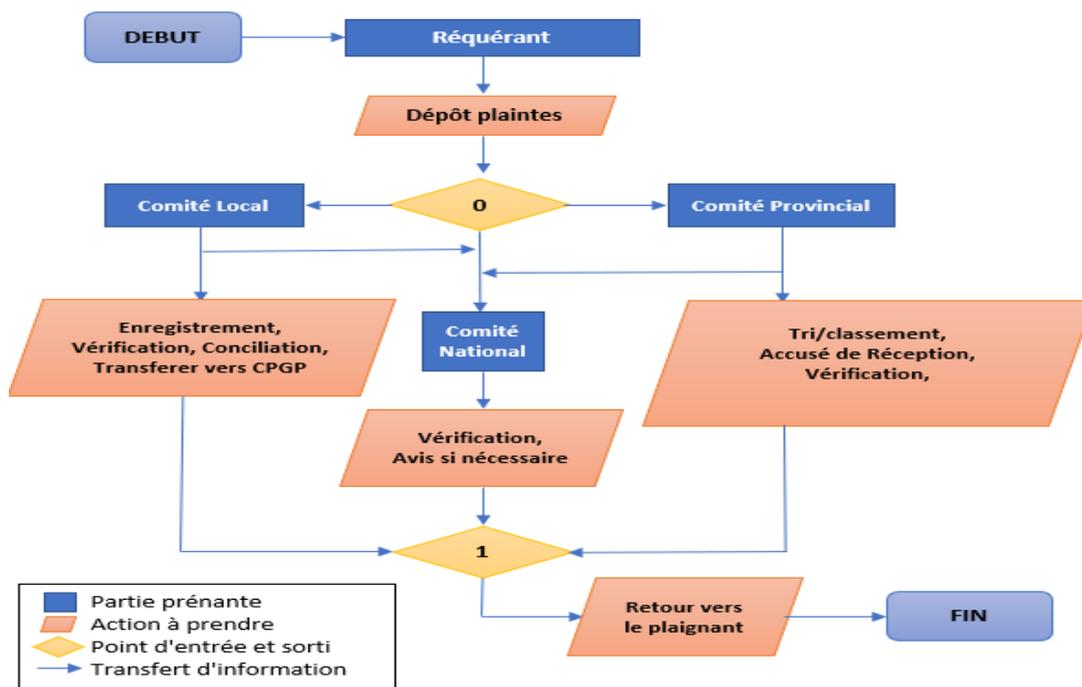
Au niveau Locale (quartier au groupement), le CGP est mis en place autour de chaque quartier ou groupement en collaboration avec les cadres de base et le CLD. Sa mission est de documenter et de traiter les différentes plaintes dont il est saisi, ainsi que d'assurer le suivi des différents incidents survenus sur les chantiers, pour des solutions idoines, en collaboration avec les entreprises en charge

des travaux pour les chantiers IDB, les bénéficiaires et l'équipe dédiée du STEP. Il est composé d'un **Président**, représentant de l'autorité locale ; **Un Vice-président**, représentant du CLD ; **Un Secrétaire**, membre du CLD ; **Une Conseillère**, obligatoirement une femme membre du CLD ; **Un rapporteur**, obligatoirement le PFES recruté par le projet ; **Le Chef de Chantier**, en qualité de membre et **Un représentant des bénéficiaires THIMO**, de préférence une femme.

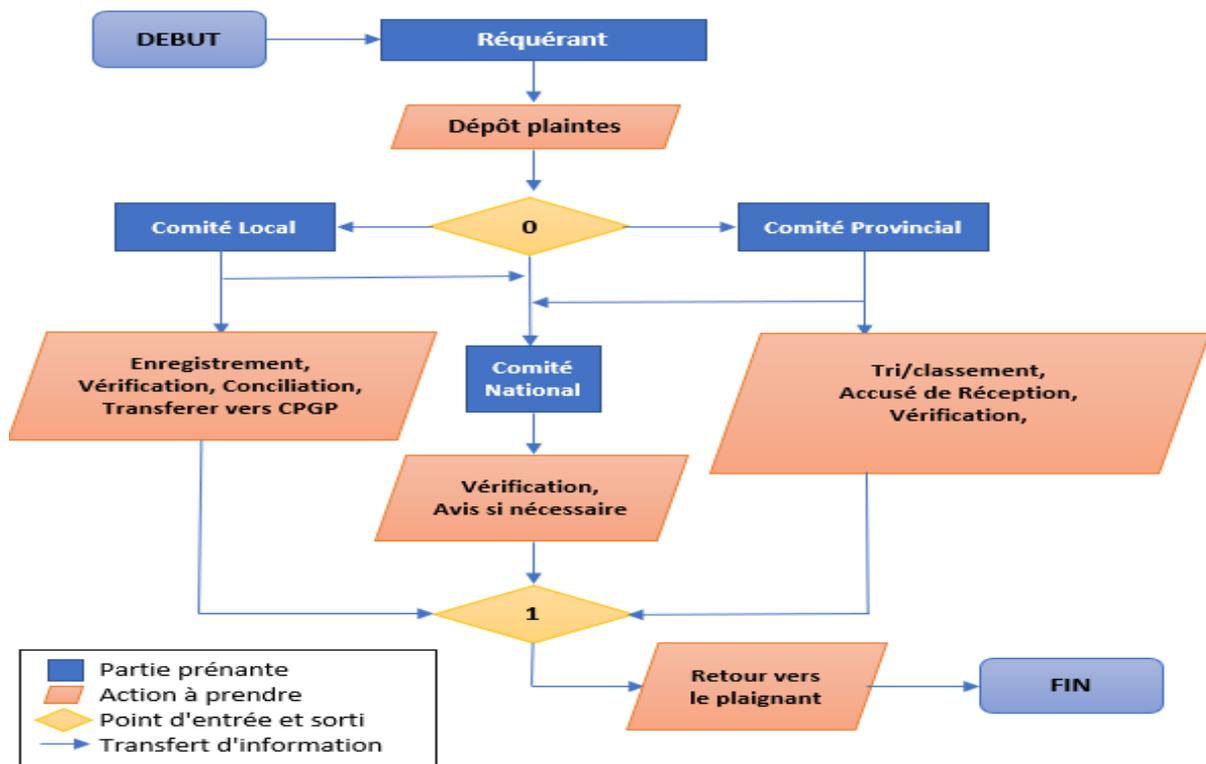
Processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes du STEP



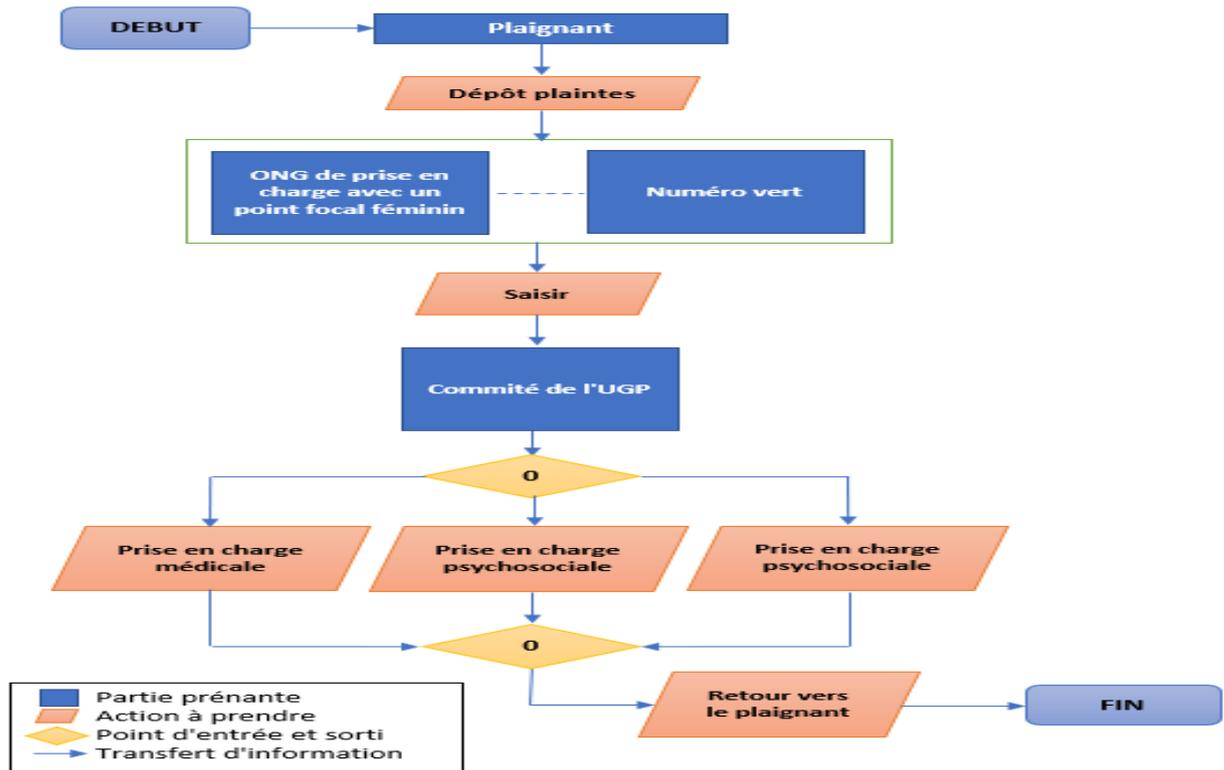
Circuit de réception et de traitement des plaintes de Catégorie 1 (Plaintes Générales)



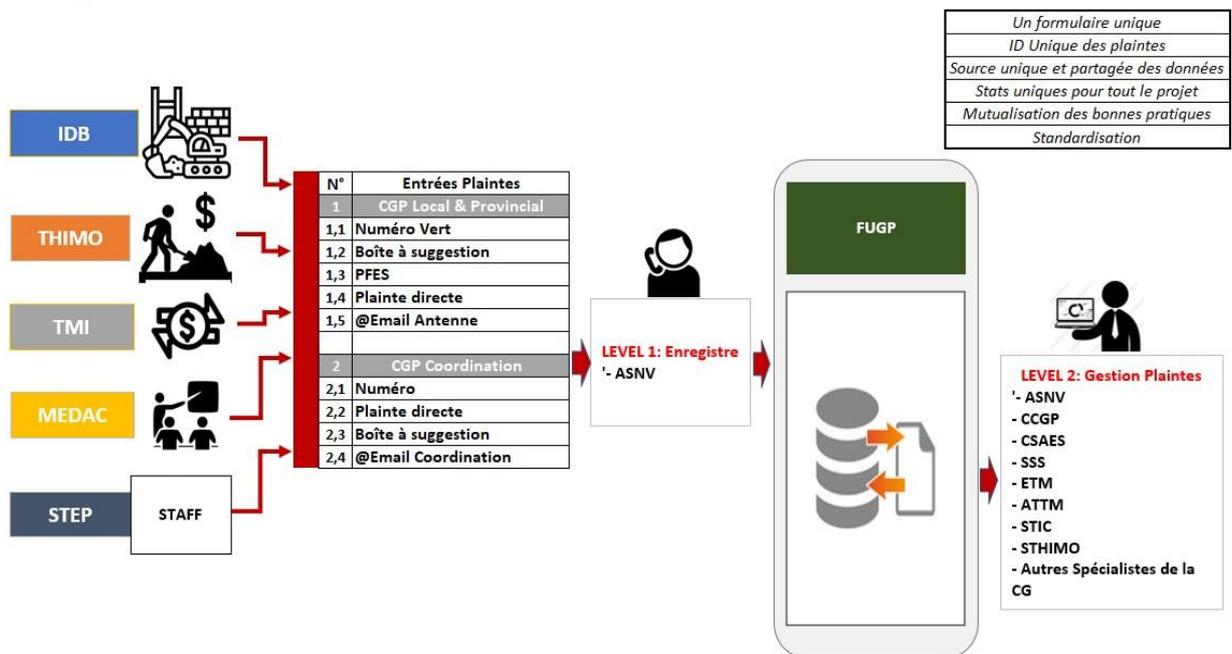
Circuit de réception et de traitement des plaintes de catégorie 2 et 3 (autres que les plaintes EAS/HS)



Organigramme Spécifique aux plaintes EAS/HS



Schémas du formulaire unique MGP



Les Numéros Verts du STEP

(i) Coordination Nationale n: +243 810 869 342

(ii) Les numéros verts des provinces :

- Sud-Kivu : +243 999 305 207 ;
- Grande Orientale Ituri) : +243 820005895 ;
- Kasai -Central : +243 811022000 / 999939396 ;

- Nord-Kivu : Tél : +243 895203000 ;
- Nord-Ubangi : +243 811025003 ;
- Sud-Ubangi : +243 83222700

Mise en œuvre des Crèches Mobiles

Vu la proportion de femmes parmi les bénéficiaires du STEP II, la problématique du recrutement des femmes avec enfant en bas âge se pose avec acuité. Il y a en effet de sérieux risques pour les enfants aux chantiers (poussière, accidents, maladies diarrhéiques, etc.). Généralement, les chantiers THIMO sont mobiles et l'accès à des structures d'encadrement des enfants pour les bénéficiaires est quasiment difficile, voire même impossible. Plus encore, ces structures n'existent pas en milieu rural.

En vue d'apporter une solution à ce problème ; les chantiers THIMO du STEP sont organisés de sorte que les enfants puissent bénéficier d'une garderie sur le site, crèche mobile (CM), à l'écart du chantier lui-même. Ce système de "garde" à l'improviste sous l'ombre est appelé Crèche Mobile.

Dans le scénario proposé avec le STEP II, il s'agit de mettre en place des dispositifs simples et flexibles, capables de s'adapter aux rythmes et progressions des chantiers. Les CM auront pour vocation d'offrir des services de garde d'enfants (entre 0 et 24 mois), appropriés aux contextes, en leur assurant protection, soins et stimulation psychosociale, le temps que leurs mamans participent aux travaux des chantiers. Les CM seront fonctionnels tous les jours de chantier aux heures de travail habituel. Elles sont animées par des femmes bénéficiaires, détachées des chantiers conservant leur statut de salariés (mais répondant un certain nombre de critères bien définis (voir plus loin)) ; ou soit, pour certaines zones, selon que la situation le permettra, il sera fait recours aux services sociaux existant (foyer social, garderie d'enfants, ...).

Les crèches mobiles des chantiers THIMO du STEP, accueillent des enfants entre 0 et 24 mois qui accompagnent leur mère au travail. Ces enfants profitent d'un dispositif de services intégrés qui s'organisent pendant les heures de travail dans les chantiers THIMO, autour des volets suivants :

- Activités d'éveil ;
- Compléments nutritionnels à titre de goûter ;
- Protection à l'abri des intempéries et d'accident ;
- Hygiène corporelle ;
- Traitement égal entre les enfants ;
- Observation de la santé des enfants et repos ;
- Promotion de l'inscription à l'état civil ;
- **Illustration des photos/crèches mobiles**



Crèche Mobile au quartier Lingo/Businga



Crèche Mobile au quartier Kawele/Gbadolite

Crèche Mobile à Bilomba au Kasai-central



CGES - DRC STEP
2023.Rev.BM-YSM_CV-STEP-DRC_Rev. 08.23



RESUME CPR



RESUME CGES - STEP
- DRC 2023.pdf



RESUME CPPA - STEP



MGP
Actualisé-STEP-Rev SS